

MÉSANGER, le 22 janvier 2025



ARRETE N°2025-NP012
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

***CONSIDERANT** que la toiture de l'église devient dangereuse, avec des morceaux menaçant de tomber sur les places de parking situées rue Sainte-Marguerite :*

ARRETE

Article 1^{ER} : À compter du 22 janvier 2025, le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées le long de l'église rue Sainte-Marguerite pour des raisons de sécurité. Le stationnement est interdit jusqu'à la réalisation de travaux de sécurisation.

Article 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
Le Maire,
Nadine YOU

